



ÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.5.2. Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° :
DEL2026_04_19

Objet : Vote de la subvention au CCAS 2026

Rapporteur : M. Bruno Gandon

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) a un rôle crucial dans le développement du territoire, la préservation du lien social et le maintien des solidarités. C'est pourquoi la commune a la volonté de soutenir les besoins du CCAS pour permettre l'action sociale sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le rôle crucial du Centre communal d'action sociale (CCAS) dans le développement du territoire, la préservation du lien social et le maintien des solidarités,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les besoins du CCAS pour permettre l'action sociale sur la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de **15 000 €** au CCAS au titre de l'année 2026.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

CHARGE monsieur le Maire et le Directeur des services de la bonne exécution de la présente délibération et du versement de la subvention.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.